

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 31 janvier 2008

Objet : Réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël à Chaumont – demande de subvention auprès de la Région

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël et afin d'y installer notamment un pôle médical, un espace culturel, un espace dédié aux associations et un espace d'accueil à la population,

Le Président propose de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région au titre du FRAPP pour l'année 2007.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région au titre du FRAPP pour l'année 2007 conformément au plan de financement (voir en annexe).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël à Chaumont – demande de subvention auprès de la Région au titre des maisons médicales

Le Président rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël.

Il précise que le Conseil Régional peut accorder au titre de la ligne de crédit « maisons médicales » une subvention à hauteur de 30 % des dépenses, à deux conditions :

- que divers corps de métiers soient présents sur le site,
- qu'il y ait un apport de personnel nouveau.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région au titre du fonds « maisons médicales ».

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Bail précaire dérogatoire de 23 mois pour l'alvéole n°5 du BIL sis à CHAUMONT EN VEXIN à la société AJC PRESTATIONS à compter du 1^{er} février 2008

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire du BIL (Bâtiment Industriel Locatif) sis à CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant que ce BIL est constitué de 6 alvéoles.

Considérant que l'alvéole n° 5 du BIL est louée à la société AJC PRESTATIONS depuis le 1^{er} mars 2006, et que ce bail prend fin le 31 janvier 2008.

Considérant que la société AJC PRESTATIONS a émis le souhait de continuer à louer cette alvéole.

Considérant que son loyer mensuel est de :

- 664,97 Euros TTC pour l'alvéole n° 5 +
- 200,00 Euros TTC de sur-loyer

Soit un total mensuel de 864,97 €TTC

Considérant que cette société s'occupe de « gestion et de sous-traitance industrielle ».

Considérant qu'il s'agit d'un bail « précaire dérogatoire de 23 mois ».

Considérant que la date de début de la location de cette alvéole est le 1^{er} février 2008.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société AJC PRESTATIONS un nouveau bail « appelé bail précaire dérogatoire » d'une durée de 23 mois » pour l'alvéole n° 5 qui prendra effet du 1^{er} février 2008 jusqu'au 31 décembre 2009.

AUTORISE le Président à percevoir le montant du loyer.

Objet : Signature d'un bail commercial pour l'alvéole n°4 du BIL sis à CHAUMONT EN VEXIN à la société PMO (Précision Machines Outils)

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire du BIL (Bâtiment Industriel Locatif) sis à CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant que ce BIL est constitué de 6 alvéoles.

Considérant que le bail précaire de 23 mois de la société MPO pour l'alvéole n° 4 arrive à son terme le 31 mai 2008 et que son loyer est de 1125,71 €TTC par mois (loyer 775,71 €TTC + sur loyer 350 €TTC).

Considérant qu'à la date de prise d'effet du bail le loyer sera identique, soit 1 125,71 €HT par mois (loyer 775,71 €TTC + sur loyer 350 €TTC).

Considérant que le loyer sera revalorisé toutes les dates anniversaire, soit tous les 1^{er} juin.

Considérant le désir de la société MPO de continuer à occuper cette alvéole.

Considérant qu'il s'agit d'un bail commercial, 3, 6, 9 ans.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société PMO un bail « commercial de 3,6,9 ans » pour l'alvéole n° 4 qui prendra effet du 1^{er} juin 2008 jusqu'au 31 mai 2011 (reconductible pour 6 ans, puis reconductible pour 9 ans).

AUTORISE le Président à percevoir le montant du loyer.

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

Objet : Gestion et exploitation du centre nautique du Vexin – Recours auprès du Tribunal Administratif – Assistance d'un Avocat

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMCNV (Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin) en date du 24 avril 2007 décidant que la gestion et l'exploitation du Centre Nautique du Vexin sera assurée dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de contrat d'affermage pour une durée maximum de 10 ans et autorisant Monsieur le Président à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Considérant, que par une requête introductive d'instance n° 0702866-1 en date du 22 novembre 2007 la société financière sport et loisir Gesclub a saisi le juge des référés au visa de l'article L.551-1 du Code de Justice Administrative aux fins d'annuler la procédure de passation du contrat de délégation de service public en cours menée par le syndicat mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique et d'annuler toutes les décisions méconnaissant les obligations de publicité et de mise en concurrence afférentes à cette procédure,

Considérant que par Ordonnance en date du 22 novembre 2007, le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens a enjoint à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique de différer la signature du contrat jusqu'au terme de la procédure ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de présenter sa défense devant le Tribunal Administratif d'Amiens,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour défendre la communauté de communes dans l'instance n° 0702866-1 introduite par la société financière sport et loisir Gesclub.

Désigne le cabinet d'Avocats VIVALDI AVOCATS, 120 rue de l'Hôpital Militaire, 59000 LILLE pour représenter les intérêts de la Collectivité dans ce litige.

Objet : Avenant n°1 à la convention avec le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV) – frais de personnel

Dans le cadre de sa compétence Sports et plus particulièrement la création et gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 12 décembre 2006 l'autorisant à signer la convention de refacturation des frais de personnel avec le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin qui stipule que les charges de secrétariat et de comptabilité sont confiées à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Considérant que ces dernières se sont accrues durant l'année 2007,

Le Président propose de réviser l'indemnité prévue à cet effet et de la porter à 14 000 euros à l'année.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin qui stipulera qu'une indemnité de 14 000 euros par an pour dédommagement des charges créées par ce travail supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2008, sera versée à la CCVT par le SMCNV,

ACCEPTE que cette indemnité soit révisable chaque année,

INSCRIT cette recette au budget de la Communauté de Communes.

Objet : Convention avec le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV) – Frais divers de fonctionnement

Dans le cadre de sa compétence Sports et plus particulièrement la création et gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 12 décembre 2006 l'autorisant à signer la convention de refacturation des frais de personnel avec le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin qui

stipule que les charges de secrétariat et de comptabilité sont confiées à ladite Communauté de Communes,

Il précise que pour des raisons d'efficacité, il serait souhaitable de prendre une convention qui permettrait de refacturer les frais de fonctionnement suivants : frais d'affranchissement, achat de fournitures administratives et maintenance des équipements (ordinateurs, photocopieurs et télécopieur).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE le Président pour signer la convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin dans le cadre de la refacturation des frais de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2008 ; et ce, renouvelable chaque année.

INSCRIT cette recette au budget de la Communauté de Communes.

Objet : Avenant n° 8 au lot n° 1 (collecte des déchets ménagers résiduels) portant sur une collecte supplémentaire pour la maison de retraite « La Compassion »

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché de collecte (lot n° 1), avec la société SEPUR.

Le Président rappelle que la maison de retraite « La Compassion » bénéficie de deux collectes par semaine pour les ordures ménagères résiduelles, qui ont lieu respectivement les mardi et les vendredi.

Le Président précise que la maison de retraite a procédé à un agrandissement de ses locaux, et dispose désormais de 40 lits supplémentaires.

Considérant que cette nouvelle capacité d'accueil génère une augmentation des ordures ménagères.

Considérant que pour des raisons d'hygiène les ordures ménagères résiduelles doivent être collectées une fois supplémentaire en sus des 2 collectes déjà en place.

Le Président explique qu'il convient donc de mettre en place une troisième collecte des ordures ménagères résiduelles.

Le Président explique que la société SEPUR, peut dans le cadre de la collecte des ordures ménagères collecter trois fois par semaine la maison de retraite.

Considérant que pour un équilibre des collectes, les jours de ramassage seront désormais, les lundi, mercredi et vendredi.

Considérant que le coût de collecte par passage est de 95 €HT.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société SEPUR l'avenant n° 8 au lot n° 1 (collecte des ordures ménagères), portant sur une collecte supplémentaire sur le site de la maison de retraite « La Compassion ».

Objet : Signature d'une convention d'utilisation de la réserve incendie située sur la déchèterie de LIANCOURT SAINT PIERRE en faveur de SITA France Déchets et d'utilisation du pont bascule de SITA FD par la CCVT.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie de LIANCOURT SAINT PIERRE.

Le Président rappelle que par mesure de sécurité la déchèterie de Liancourt Saint Pierre est équipée d'une réserve incendie.

Le Président précise que la société SITA FD est située à une centaine de mètres de la déchèterie de LIANCOURT SAINT PIERRE.

Considérant que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE n'a pas équipé cette dernière d'un pont bascule.

Considérant que la société SITA FD possède un pont bascule situé à quelques mètres de la déchèterie de LIANCOURT SAINT PIERRE.

Considérant que la société SITA FD souhaite bénéficier de la réserve incendie dans le cadre de son plan « intervention incendie ».

Considérant qu'en cas d'utilisation la société SITA FD réalisera à ses frais le remplissage de la cuve.

Considérant que la société SITA FD en « contrepartie » réalisera à titre gracieux toutes pesées demandées par la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE.

Considérant qu'une convention sera établie afin de définir les modalités d'utilisation de la réserve incendie par SITA FD, et l'utilisation du pont bascule par la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec SITA FD une convention portant sur l'utilisation de la réserve incendie par SITA FD en contrepartie de l'utilisation par la Communauté de Communes à titre gracieux du pont bascule de cette dernière.

Objet : Signature d'une convention de reprise des JRM avec l'éco-organisme ECOFOLIO, et avenant n°1 au contrat de reprise de collecte des « papiers recyclables des ménages »

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du tri sélectif des déchets.

Le Président explique que 4,5 millions de tonnes de papiers sont générés chaque année par les ménages et les petites entreprises.

Le Président rappelle que suivant l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, 1 million de tonnes de ce gisement est désormais assujetti à une éco-contribution.

Considérant que l'éco-organisme EcoFolio a conclu un partenariat avec les sociétés agréées depuis le 1^{er} décembre 2007.

Considérant que cet éco-organisme apporte à la Collectivité :

- des soutiens financiers pour participer aux coûts de collecte, de tri, de recyclage, et de traitement des imprimés assujettis au dispositif de contribution
- un accompagnement technique à la communication

Considérant que les tonnages de JRM livrés à CHAPELLE D'ARBLAY entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006 sont déclarés lors de la déclaration qui sera effectuée en 2008.

Considérant que ces soutiens s'ajouteront aux soutiens versés au titre de l'année 2007.

Considérant que la contractualisation avec Ecofolio nécessite de modifier le contrat de reprise et de tri que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE a passé respectivement avec CHAPELLE D'ARBLAY et SITA ROCHY CONDE.

Considérant que ces modifications font l'objet de l'avenant numéro 1.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l'éco-organisme ECOFOLIO une convention concernant le soutien à la valorisation des JRM (journaux/revues/magazines).

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 avec CHAPELLE D'ARBLAY et SITA ROCHY CONDE.

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

Objet : Manifestations théâtrales tout public

Dans le cadre de sa compétence « tourisme / culture et animation »,

Le Président propose de développer deux axes de promotion du théâtre. Dans un premier temps, il présente le projet de diffusion de spectacles sur le territoire du Vexin-Thelle dans le cadre du dispositif « théâtre en Pays de l'Oise ».

Dans un second temps, il propose l'organisation de sorties culturelles au Théâtre du Beauvaisis et pour laquelle la Communauté de Communes du Vexin-Thelle doit prendre en charge une partie du coût des entrées et assurer la revente de ces dernières.

Pour ce faire, le Président doit pouvoir signer une convention de partenariat culturel en ce sens avec le Théâtre du Beauvaisis.

Les élus décident d'affecter un montant maximal de 10 000 € par an à ces manifestations.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat culturel pour favoriser l'accès de la population au théâtre dans le cadre :

- de la diffusion de spectacles sur le territoire,
- de sorties culturelles au Théâtre du Beauvaisis

DIT que la dépense maximale de 10 000 € sera inscrite au budget.

Objet : Modification du tableau des effectifs, création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial (catégorie B)

Le Président expose au bureau communautaire qu'il est nécessaire de compléter le tableau des effectifs par le recrutement d'un Technicien Supérieur Territorial (Catégorie B) à temps complet (35 heures).

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste de Technicien Supérieur Territorial (Catégorie B) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Objet : Régime indemnitaire de la filière technique

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 29 septembre 1997 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté de Communes,

Il est institué les primes suivantes :

1. la prime de service et de rendement

Par décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) et n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972) et par arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972), il est créé une prime de service et de rendement au profit des personnels de la Communauté de Communes qui peuvent y prétendre, selon le mode de calcul en vigueur.

2. l'indemnité spécifique de service (ISS)

Par décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) qui a abrogé le décret initial n° 2000-136 du 18 février 2000 et par arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié par l'arrêté du 11 juin 2004 (JO du 23 juin 2004), il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) au profit des personnels de la Communauté de Communes qui peuvent y prétendre, selon les montants de référence ainsi que les coefficients en vigueur.

Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions de la présente délibération.

La présente délibération, votée à l'unanimité, prend effet au 1^{er} janvier 2008.

Objet : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – Convention avec Monsieur le Préfet de l'Oise

Le Président rappelle que Monsieur le Préfet de l'Oise a proposé aux collectivités territoriales du Département d'engager une démarche de dématérialisation du contrôle de légalité. Il s'agit de transmettre les actes soumis au contrôle des services préfectoraux par voie électronique afin de limiter les coûts d'envoi et d'optimiser les flux dans le cadre du dispositif ACTES.

Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'ADICO permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination « Certinomis », valable 2 ans,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention définissant les modalités de cette démarche novatrice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention proposée,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DECIDE l'acquisition d'un certificat électronique auprès de « Certinomis » et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de fournitures correspondant,

PREND NOTE du tiers transmetteur sélectionné par l'ADICO, à savoir ADULLACT,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

DIT que la délibération et la convention seront transmises au contrôle de légalité.

Objet : Contrat de location et d'entretien pour un photocopieur couleur – noir et blanc

Le Président rappelle la consultation, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, lancée en décembre dernier relative à la fourniture d'un photocopieur couleur – noir et blanc.

Il précise que 4 entreprises ont répondu à notre consultation, à savoir :

- XEROX (Espace Info Com),
- BUROTEC,
- RICOH,
- KONICA MINOLTA.

L'Entreprise la moins disante est ESPACE INFO COM (concessionnaire XEROX) domiciliée 1, rue Jean Monnet – Le Chêne Bleu – BEAUVAIS (60 000).

Il est précisé que le marché se présentera sous la forme d'un contrat de location et d'entretien et sera conclu pour une durée de 21 trimestres au prix de 1 695 €HT / trimestre.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT l'entreprise ESPACE INFO COM pour la fourniture et l'entretien d'un photocopieur couleur – noir et blanc.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de location et d'entretien.
- DIT que les crédits sont ouverts au budget.

Objet : Alarme anti-intrusion dans le salon d'honneur situé près du gymnase GUY DE MAUPASSANT – Subvention / Dotation Globale d'Equipement (DGE) au titre de 2008

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des équipements sportifs »,

Le Président sollicite auprès des services de la Préfecture une subvention dans le cadre de la mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion dans le salon d'honneur situé près du gymnase GUY DE MAUPASSANT – sis à CHAUMONT EN VEXIN.

Le plan de financement prévisionnel de cette mise en place est le suivant :

DGE au titre de 2008 (plafond 77 000 €)	1 600 €	Soit 50 %
Communauté de Communes du VEXIN-THELLE	1 600 €	Soit 50 %
TOTAL HT	3 200 €	Soit 100 %

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter la subvention la plus large possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) 2008.

DIT que la recette sera inscrite au budget.

**ANNEXE à la délibération ayant pour objet : Réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot
Juël à Chaumont – demande de subvention auprès de la Région**

TABLEAU GLOBAL D'INVESTISSEMENT

REHABILITATION DE L'HOPITAL BERTINOT JUEL / REZ-DE-CHAUSSEE

(Décembre 2007)

ACTIONS	ESTIMATION TRAVAUX HT	SUBVENTIONS			
		ETAT	Conseil Général	REGION FRAPP 2007	
MAISON DE L'EMPLOI	784 937.32 €	392 362.00 €		235 481.20 €	
POLE MEDICAL (cmpp)	462 421.58 €		} 546 000.00 €		
ESPACE CULTUREL-ASSOCIATIONS	454 151.18 €	65 488.00 €			155 669.00 €
ESPACE ACCUEIL AU SERVICE DE LA POPULATION (trésorerie)	242 827.09 €				
TOTAL	1 944 337.17 €	457 850.00 €	546 000.00 €	391 150.20 €	
TVA 19.6 %	381 090.09 €				
MONTANT TTC	2 325 427.26 €				

PART A LA CHARGE DE LA CCVT 549 337 €

FINANCEMENT	ETAT	23.55%
	CG	28.08%
	REGION	20.12%
	CCVT	28.25%